

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Sonia LAGARDE M. Jean-Pierre DELRIEU Mme Chantal BOUYE M. Patrick GUILLON Mme Fabienne CHARDIGNY

Mme Diane BUI-DUYET

DATE DE CONVOCATION M. Warren NAXUE 13/12/2024 M. Marc ZEISEL

> Mme Pascale SERVENT M. Michel FONGUE Mme Janine BAJON

Mme Vaimoe ALBANESE M. Nicolas BRIGNONE Mme Cindy PRALONG M. Christophe DELESSERT Mme Charlotte THAIAWE Mme Stéphanie PAIMAN

M. Alexandre MACHFUL Mme Tuilogona O'CONNOR M. Marc LE LEIZOUR

Mme Anne-Christine CHIMENTI Mme Kimberley BARONI Mme Laurène CASSAGNE M. Michel DESMEUZES Mme Christine BELLET

M. Jean-Marie FIRMIN-GUION Mme Liliane CONDOUMY M. Claude CHARLOT M. Patrick SAKOUMORI Mme Christiane SARIDJAN Mme Magali MANUOHALALO M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

M. Joseph BOANEMOA M. Emmanuel BERART M. Bernard LAVANDIER M. Jonas TAOFIFENUA

formant la majorité des membres en exercice.

DATE D'AFFICHAGE

13/12/2024

ABSENTS EXCUSES:

M. Makaokio FIHIPALAI Nombre de 53 Mme Laurie HUMUNI conseillers en exercice M. Tristan DERYCKE Mme Françoise SUVE Nombre de présents 36 Mme Isabelle LAFLEUR Nombre de votants 51 M. Philippe BLAISE (15 procurations) Mme Naïa WATEOU

M. Luc BRUN Mme Valérie LAROQUE M. Bruno CAPY

M. Christophe DELIERE Mme Muriel GERMAIN M. Daniel HINSCHBERGER Mme Veylma FALAEO M. Eric MELTESALE Mme Christine LE SAINT Mme Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-1284

autorisant un échange de terrains sans soulte entre l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 décembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 7 avril 2023.

VU la décision du conseil d'administration de l'IRD du 17 octobre 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/121 du 29 novembre 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 4 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Est autorisé l'échange foncier sans soulte entre l'IRD et la ville de Nouméa des parcelles suivantes :

Terrain à céder par l'IRD à la ville de Nouméa :

Parcelle d'une superficie d'environ 1 are 34 centiares provenant du lot n° 5
PIE (NIC : 445211-7234) - section Anse Vata, telle que figurée sur le plan projet en annexe de la présente délibération.

Terrain à céder par la ville de Nouméa à l'IRD :

Parcelle d'une superficie d'environ 38 centiares provenant du lot n° 71 (NIC : 648532-4676) - section Anse Vata, telle que figurée sur le plan projet en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

La valeur des terrains cédés a été estimée par le service du domaine de l'Etat à huit cent trente-cinq mille (835 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies les limites et les superficies des lots en question.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont aux frais des parties chacun en ce qui le concerne et à la diligence de la ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'IRD.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 988-200012508-20241220-3015-DE-1-1 Réception par le Haut-commissariat : 23 décembre 2024

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE 2024

2024

Notification:

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

<u>Le Maire,</u>

Madame Kimberley BARONI

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES:

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- POLE AMENAGEMENT	1
(DEP-SAEP)	
- DU (SD)	1
- SIG	1
- IRD	1
- MISE EN LIGNE	1

REPUBLIQUE FRANCAISE NOUVELLE-CALEDONIE PROVINCE-SUD COMMUNE DE NOUMEA

PLAN de régularisations foncières Echange IRD/VDN

COMMUNE : NOUMEA QUARTIER : ANSE-VATA

Provenance:

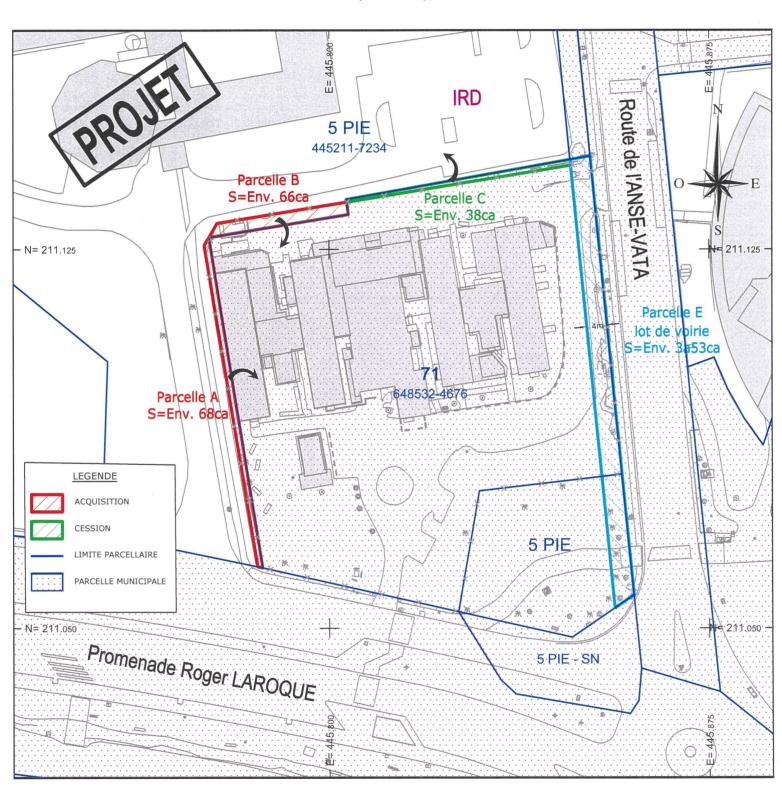
Partie du lot 5pie (445211-7234) pour Env. 1a 34ca Partie du lot 71 (648532-4676) pour Env. 38ca

PÔLE RESSOURCES SERVICE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

29, rue Jules FERRY - Annexe Ferry Centre-ville

B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex Tél : 23 22 47

Mel: mairie.sig@ville-noumea.nc



ECHELLE: 1/750ème DATE: 09/12/2022 REF: PL1602-007

Affaire suivie par : BB-KM Dossier : IG1602_S2209069 Projection : Lambert NC Système : RGNC 91-93 Plan parcellaire et d'état des lieux



